



DECISION N° 2024/054

Relative à la signature d'un marché de travaux pour le percement du mur d'enceinte dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant l'interface entre les travaux de réhabilitation des boulevards de Marvejols et le percement du mur d'enceinte de l'îlot Châtillon,

Considérant la nécessité technique de réaliser les travaux de percement et d'abaissement du mur d'enceinte antérieurement à l'attribution du lot 20 du marché de travaux de réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6 qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxe,

Vu la proposition faite par l'entreprise SLE 40, rue de l'octroi 48 000 MENDE pour le percement du mur d'enceinte de l'îlot Chatillon à Marvejols,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché travaux pour le percement et l'abaissement du mur d'enceinte de l'îlot Châtillon à Marvejols, avec l'entreprise SLE sise 40, rue de l'Octroi- 48 000 MENDE.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision s'établissent à 25 962.50 € HT soit 31 155 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site internet de la communauté de communes

Fait à Marvejols, le 4 décembre 2024

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du 6/12/2024
- de la notification ou publication en date du 6/12/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Mairie du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr